

# Les issues de la session de rattrapage

Document validé en CS du 30 janvier 2015

Annule et remplace la version précédente

Valable à partir de l'année universitaire 2015/2016

## I. Première année

### 1) Admission

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8.

### 2) Admission avec crédit

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et si la moyenne d'une ou plusieurs unités d'enseignement est inférieure à 8, à condition que les modules dont la moyenne est inférieure à 8 et appartenant aux unités d'enseignement dont la moyenne est inférieure à 8

- soient en nombre inférieur ou égal à 4,
- ne fassent pas tous partie de la même unité d'enseignement.

*Dans ce cas, l'élève ingénieur bénéficie d'un ou plusieurs crédits dans les modules décrits ci-dessus et ne peut obtenir son diplôme qu'après les avoir validés.*

### 3) Redoublement

Si l'élève ingénieur ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit et qu'il n'a pas déjà redoublé.

### 4) Exclusion

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit.

## II. Deuxième année

### 1) Admission

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8.

### 2) Admission avec crédit

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et si la moyenne d'une ou plusieurs unités d'enseignement est inférieure à 8, à condition que les modules dont la moyenne est inférieure à 8 et appartenant aux unités d'enseignement dont la moyenne est inférieure à 8

- soient en nombre inférieur ou égal à 4 (y compris les crédits de première année),
- ne fassent pas tous partie de la même unité d'enseignement.

*Dans ce cas, l'élève ingénieur bénéficie d'un ou plusieurs crédits dans les modules décrits ci-dessus et ne peut obtenir son diplôme qu'après les avoir validés.*

3) **Redoublement**

Si l'élève ingénieur ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit et qu'il n'a pas déjà redoublé.

4) **Exclusion**

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et ne remplit pas les conditions d'admission et d'admission avec crédit.

### **III. Troisième année**

1) **Admission**

Si la moyenne générale, hors PFE, est supérieure ou égale à 10 et la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8 et si le PFE a été validé (note supérieure ou égale à 10) et à condition que tous les crédits aient été validés.

2) **Prolongation**

Le jury de fin d'année peut accorder un semestre supplémentaire afin de permettre à certains élèves ingénieurs de se rattraper. On comptabilisera la note supérieure pour tous les modules aussi bien pour le contrôle continu que pour l'examen.

**a) Crédits restants**

- si la moyenne générale, hors PFE, est supérieure ou égale à 10,
- si la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8,
- si le PFE a été validé.
- s'il reste à valider un ou plusieurs crédits (de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> année)

*Dans ce cas, l'élève ingénieur ne pourra obtenir le diplôme qu'après validation de tous ses crédits.*

**b) PFE non validé**

- si la moyenne générale, hors PFE, est supérieure ou égale à 10,
- si la moyenne de toutes les unités d'enseignement est supérieure ou égale à 8,
- si le PFE n'a pas été validé.

*Dans ce cas, l'élève ingénieur doit valider son PFE dans les six mois qui suivent, faute de quoi, il sera considéré comme redoublant s'il n'a jamais redoublé et exclu dans le cas contraire.*

**c) Non admissible et ayant déjà redoublé**

- si la moyenne générale, hors PFE, est strictement inférieure à 10,
- et/ou si la moyenne d'une ou plusieurs unités d'enseignement est strictement inférieure à 8,

*Dans ce cas, l'élève ingénieur est autorisé à repasser uniquement les examens de la session principale de l'année suivante.*

**3) Redoublement**

Si l'élève ingénieur n'a pas déjà redoublé et si sa moyenne générale, hors PFE, est inférieure à 10 et/ou la moyenne de l'une des unités d'enseignement est inférieure à 8.

**4) Exclusion**

Dans le cas où l'élève ingénieur a déjà redoublé et qu'il ne remplit pas les conditions d'admission et si le jury refuse de lui accorder une prolongation ou bien si l'élève ingénieur a déjà bénéficié d'une période de prolongation.